



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-045-2021-08

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-08-25-00022 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur PESCHEUX Franck à BEAUMONT DU GATINAIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-25-00022

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur PESCHEUX Franck
à BEAUMONT DU GATINAIS au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur PESCHEUX Franck
à BEAUMONT DU GATINAIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7069) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 26/05/21 par Monsieur PESCHEUX Franck, demeurant au 9 hameau de Barnonville - 77890 BEAUMONT DU GATINAIS,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 1^{er} juillet 2021.

VU le courrier de M. LECLERE Jean-Claude et Mme LECLERE Geneviève, gérants de la SCEA DE FILAY, fermiers en place, par lequel ils s'opposent à la reprise des parcelles qu'ils exploitent par un autre exploitant que M. Franck PESCHEUX,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 31 mai 2021,
- La situation de Monsieur PESCHEUX Franck :
 - qui est associé exploitant (gérant) et exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 188 ha 74 a au sein de l'EARL DU FUSAIN et 24 ha 75 a 25 ca de terres à titre individuel (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 121 ha 58a 15 ca à titre individuel, situées sur les communes de LE MALESHERBOIS et BEAUMONT DU GATINAIS, exploitées par la SCEA DE FILAY ayant son siège social au 3 rue du Montjufroi – Filay - 45330 MALESHERBOIS,
 - qui exploitera 335 ha 07 a 40 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur PESCHEUX Franck, demeurant au 9 hameau de Barnonville - 77890 BEAUMONT DU GATINAIS, est **autorisé** à exploiter **121 ha 58 a 15 ca de terres, à titre individuel**, situées sur les communes de **LE MALESHERBOIS** et **BEAUMONT DU GATINAIS**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LE MALESHERBOIS	ZX49	4 ha 29 a	Mme GRANGIER Gilberte
LE MALESHERBOIS	ZS4, ZS13 et ZT17	5 ha 84 a	M. PACHOT Jacques
LE MALESHERBOIS	ZS3 et ZT19	5 ha 27 a	Mme COOS Jeannine
LE MALESHERBOIS	ZT3, ZR22p2, ZR23, ZT33, ZH28, ZC8, ZC19, ZR14, ZR18, ZR20, ZR27, ZR28, ZS12, ZT91, ZT92, ZH27, ZR19, ZC111, ZC112 et ZC122	105 ha 59 a	Consorts LECLERE Mme LECLERE Geneviève M. LECLERE Jean-Claude Mme LECLERE Elodie Mme LECLERE Gaëlle
BEAUMONT DU GATINAIS et LE MALESHERBOIS	AH130, ZR22p1 et ZR13	59 a 09 ca	M. PESCHEUX Franck

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LE MALESHERBOIS et BEAUMONT DU GATINAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 25/08/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service régional d'économie agricole

Signé

Yves GUY

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>